



Strasbourg, 3 octobre 2023

T-PVS(2023)25

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION  
DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

43<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 27 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Réunion du Bureau**

12-13 septembre 2023  
(Strasbourg)

---

**- RAPPORT DE RÉUNION -**

*Document préparé par  
le Secrétariat de la Convention de Berne*

---

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR<sup>1</sup>

Mme Merike Linnamägi, Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la deuxième réunion ordinaire du Bureau du Comité permanent pour 2023.

**Décision :** l'ordre du jour de la réunion est adopté sans changements (annexe I).

## 2. RAPPORT DU SECRETARIAT

### 2.1. Notification de dénonciation par le Bélarus de la Convention de Berne

Le Secrétariat informe le Bureau que la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a reçu par voie électronique, le 5 septembre, une notification de dénonciation par le Bélarus de la Convention de Berne. Il rappelle que, conformément à l'article 23 de la Convention :

1. « *Toute Partie contractante peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.*
2. *La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de six mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.* »

Cette situation n'a aucune conséquence sur la procédure écrite de suspension de la participation du Belarus au Réseau Émeraude.

**Décision :** le Bureau prend note des informations communiquées.

### 2.2. Suites données au Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023, Reykjavik, Islande)

Le Secrétariat informe le Bureau des nouveaux développements survenus depuis sa [réunion extraordinaire du 26 juin 2023](#), en particulier de la demande adressée par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe aux États membres d'augmenter le budget et les effectifs consacrés à la Convention de Berne.

La visibilité accrue de la protection de l'environnement au Conseil de l'Europe pourrait également amener à modifier l'organigramme. Des informations plus détaillées seront communiquées en temps voulu, lorsqu'une décision sera prise sur ce point.

**Décision :** le Bureau note avec satisfaction que la Secrétaire Générale souhaite que le budget affecté à la Convention de Berne augmente à partir de 2024 afin de s'adapter à l'importance croissante des problématiques environnementales au Conseil de l'Europe. Il appelle les Parties à la Convention à donner suite à la demande de la Secrétaire Générale et invite à nouveau instamment les points focaux nationaux à prendre contact avec leurs ministères des Affaires étrangères et leurs délégations nationales à Strasbourg pour que l'augmentation budgétaire soit acceptée lors des prochaines réunions en 2023 et durant les années à venir.

## 3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

### 3.1. Groupe de rédaction ad hoc d'un Protocole d'amendement

Le Secrétariat renvoie aux rapports des quatre premières réunions du Groupe ad hoc de rédaction d'un Protocole d'amendement et informe que la 5<sup>e</sup> réunion a eu lieu le 7 septembre et que le projet de rapport est toujours en cours de rédaction.

La préparation du Protocole portant amendement à la Convention de Berne progresse comme suit :

- le Groupe de rédaction est presque parvenu à un consensus sur un projet ;

<sup>1</sup> Les documents de réunion sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.coe.int/fr/web/bern-convention/-/2nd-bureau-meeting-2023>

- le Groupe de rédaction a examiné un projet de Rapport explicatif qui accompagnera le Protocole et présentera l'intention première des rédacteurs. Ses commentaires seront intégrés à la deuxième version du projet de Rapport explicatif devant être finalisée lors de la dernière réunion du Groupe de rédaction, le 6 octobre 2023 ;
- le Groupe de rédaction s'est en outre prononcé en faveur des scénarios financiers prévoyant une contribution minimale de 2 500 EUR pour les petits contributeurs et une contribution maximale représentant 10 % du budget pour les grands contributeurs.

Il est prévu de présenter le projet de Protocole et le Rapport explicatif à la 43<sup>e</sup> session du Comité permanent pour approbation. Les scénarios financiers seront présentés pour information.

Le Secrétariat informe également que si le Comité permanent approuve le projet de Protocole à sa 43<sup>e</sup> réunion, la prochaine étape consistera à soumettre ce projet au Comité des Ministres en vue de son adoption éventuelle. Dans l'intervalle, le Comité permanent devrait envisager de modifier son Règlement intérieur afin d'y intégrer les nouvelles responsabilités financières.

**Décision :** le Bureau apprécie que la rédaction du Protocole amendement la Convention de Berne ait progressé et encourage les membres du Groupe de rédaction à s'employer activement à présenter les résultats au Comité permanent et à se préparer à répondre aux éventuelles questions et préoccupations des Parties contractantes sur le projet de mécanisme financier proposé.

### 3.2. Contributions volontaires reçues en 2023 : état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau que 11 Parties ont versé une contribution de 112 000 EUR, ce qui représente 58 000 EUR de plus que la quote-part qui leur est suggérée dans la [Résolution n° 9 \(2019\)](#).

Le Secrétariat précise que, l'année dernière, en septembre, 12 Parties avaient versé 156 800 EUR, soit seulement 6 500 EUR de plus que les contributions suggérées. La principale différence est que les grands contributeurs volontaires avaient déjà payé une contribution volontaire au moment de la réunion du Bureau en 2022. Ces contributions correspondaient toutefois aux montants suggérés par la Résolution n° 9 (2019), alors que les montants sont plus élevés cette année.

Pour conclure, le Secrétariat estime que la situation n'est pas préoccupante à ce stade. Les Parties semblent mettre plus de temps que l'année dernière à payer leurs contributions volontaires, mais la situation pourrait rapidement changer si les grands contributeurs accélèrent le processus de paiement de leurs contributions volontaires. Il pourrait être utile de faire envoyer un rappel par la Présidente.

**Décision :** le Bureau prend note de l'état des lieux des contributions volontaires reçues et remercie les Parties contractantes qui ont déjà fourni leur contribution volontaire. Il rappelle qu'en attendant la mise en place d'un mécanisme plus durable et obligatoire, la Convention dépend toujours du soutien financier volontaire de ses Parties. Il appelle en outre les Parties contractantes à verser une contribution volontaire ou à accélérer les procédures de versement de leurs contributions.

Le Bureau charge le Secrétariat de rédiger une lettre de rappel à faire signer par la Présidente du Comité permanent, invitant les Parties qui ne l'ont pas encore fait à envisager de verser une contribution volontaire et les Parties qui l'ont déjà fait à étudier la possibilité de verser des contributions supplémentaires s'ils disposent de ressources budgétaires non dépensées.

### 3.3. Rapport sur l'utilisation des fonds du Compte spécial de la Convention de Berne

Le Secrétariat informe le Bureau que, jusqu'à présent, seules les dépenses de personnel ont été imputées au Compte spécial. Il souligne qu'en raison de changements d'effectifs, les dépenses de personnel seront plus élevées que la somme totale moyenne des contributions volontaires reçues chaque année.

Il indique également qu'une partie des coûts de la 43<sup>e</sup> session du Comité permanent sera imputée au Compte spécial étant donné que les ressources du budget ordinaire sont presque épuisées.

**Décision :** le Bureau prend note des informations communiquées.

### **3.4. Vision et Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030 : état des lieux – discussion sur un projet de recommandation**

Le Secrétariat rappelle que, lors de sa dernière réunion d'avril et à la suite d'autres consultations en ligne, le Groupe de travail sur le développement d'une Vision et d'un Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 s'est mis d'accord sur une neuvième version du projet de Plan pouvant être présentée à la 43<sup>e</sup> session du Comité permanent et que, sur les conseils du Bureau en juin dernier, ce projet a été envoyé avant la pause estivale afin de laisser aux Parties suffisamment de temps pour l'examiner avant la réunion de novembre/décembre. La version française est quasiment prête et sera également envoyée dans les semaines à venir.

Le Groupe de travail a également proposé d'élaborer un projet de recommandation pour accompagner le Plan, ce que le Bureau a approuvé en juin. Le but du projet de recommandation sera que les Parties contractantes affirment leur engagement à mettre en œuvre le Plan, par exemple, en transposant des éléments de celui-ci dans les politiques, stratégies, plans d'action nationaux, etc., et qu'elles présentent toute nouveauté de ce type lors des réunions annuelles du Comité permanent. La recommandation devra également charger le Secrétariat de coordonner les suites données à la mise en œuvre du Plan, par exemple, en faisant avancer les travaux sur un cadre de suivi, en examinant les liens entre le Plan et d'autres instruments de la Convention et en entreprenant des examens et des analyses de l'avancement du Plan. Le Groupe de travail sur le Plan stratégique pourra également se réunir à nouveau, si nécessaire, pour faciliter ce travail.

**Décision :** Le Bureau rappelle que la 9<sup>e</sup> version du projet de Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030 a été envoyée aux Parties contractantes en juillet avant son examen et son adoption éventuelle lors de la réunion de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. Il note également que la version française du Plan est quasiment finalisée et qu'elle sera envoyée prochainement.

Le Bureau examine le projet de Recommandation qui a été préparé pour accompagner le Plan stratégique. Il note que l'objectif de ce document sera de confirmer l'engagement de toutes les Parties contractantes à l'égard du Plan et de guider leurs efforts de mise en œuvre, ainsi que de fournir des instructions au Secrétariat sur le suivi de sa mise en œuvre et sur les examens. Après quelques modifications, le Bureau approuve le projet et demande qu'il soit soumis à la 43<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Le Bureau remercie le Groupe de travail ainsi que le Secrétariat et le consultant indépendant, M. Dave Pritchard, pour la qualité de leur travail. Il appelle toutes les Parties contractantes à ne pas retarder davantage le processus et à adopter le Plan stratégique ainsi que la Recommandation qui l'accompagne lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent.

### **3.5. Réflexion sur le système des dossiers : priorisation des dossiers**

Le Secrétariat rappelle que le Bureau l'a chargé, lors de réunions précédentes, de mettre au point un mécanisme permettant de classer par ordre de priorité les nouveaux formulaires de plainte reçus dans le but d'établir une liste d'attente, afin de mieux contrôler le nombre de nouvelles plaintes évaluées chaque année. À la suite de l'analyse initiale du Secrétariat présentée lors de la réunion de juin, le Bureau a chargé un cabinet de consultants d'élaborer un mécanisme d'évaluation des nouveaux dossiers.

Randbee Consultancy présente son projet de cadre pour l'évaluation des plaintes reçues, qui comporte cinq catégories de critères (espèces, habitats, sites, pressions et autres) et applique des scores et des pondérations pour le calcul d'un score final. Il présente également une simulation du mécanisme pour cinq dossiers tests.

**Décision :** le Bureau remercie les consultants d'avoir préparé ce projet de mécanisme complet d'évaluation des plaintes reçues. À l'issue d'une discussion, le Bureau décide qu'il a besoin de plus de temps pour examiner le mécanisme et faire des commentaires sur le sujet, après quoi il est demandé aux consultants de réviser le mécanisme, si cela s'avère nécessaire, de préparer un formulaire de plainte adapté et d'utiliser la simulation pour faire un test avec plusieurs autres dossiers. Le Comité

permanent sera informé à sa 43<sup>e</sup> session des progrès réalisés et la question sera à nouveau examinée lors de la prochaine réunion du Bureau en mars 2024.

#### 4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2023

##### 4.1. Diplôme européen des espaces protégés

Le Secrétariat rappelle au Bureau que sept visites d'évaluation sur le terrain sont prévues et qu'à ce jour, cinq d'entre elles ont été menées à bien. Il indique également que, sur suggestion du Groupe de spécialistes, les experts indépendants expérimentés ont été accompagnés d'experts moins expérimentés en vue d'augmenter le nombre d'experts ayant les compétences nécessaires pour effectuer les visites d'évaluation sur le terrain et d'assurer le renouvellement du groupe d'experts.

Autre point, moins positif : le Secrétariat informe qu'il manque un membre au Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, les Parties contactées n'ayant pas répondu positivement aux demandes de nomination.

**Décision :** le Bureau apprécie que des experts juniors puissent participer aux évaluations sur le terrain en accompagnant des experts expérimentés. Il note en outre que la légitimité du Diplôme européen ne peut être maintenue qu'avec le soutien des Parties contractantes au fonctionnement de son mécanisme de suivi. Il invite les Parties à envisager de se porter volontaires pour participer aux activités du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés.

##### 4.2. Conservation des oiseaux et abattage illégal d'oiseaux : état des lieux

Le Secrétariat informe qu'à la suite du lancement du troisième tableau de bord de l'abattage illégal d'oiseaux, 21 pays ont communiqué des données et que trois ou quatre autres pourraient en communiquer également plus tard. Le consultant procède actuellement à une analyse dont les résultats seront présentés à la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. En parallèle, le document établi par Birdlife en collaboration avec la CMS sur la « Méthodologie et les orientations suggérées pour la conduite de recherches socio-économiques sur les motivations de l'abattage illégal d'oiseaux » sera également soumis au Comité permanent pour approbation éventuelle.

Le Secrétariat rappelle en outre que la prochaine réunion conjointe des correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'abattage illégal d'oiseaux et du Groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'abattage illégal d'oiseaux en Méditerranée (MIKT) doit avoir lieu en 2024. Comme en 2022, cette réunion pourrait se tenir juste après la réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux.

**Décision :** le Bureau prend note des 21 soumissions reçues à ce jour pour le troisième tableau de bord de l'IKB et félicite les pays concernés. Il encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur tableau de bord, car des analyses supplémentaires peuvent être effectuées ultérieurement. Il observe que l'analyse des 21 soumissions sera présentée à la 43<sup>e</sup> session du Comité permanent, en même temps que le document établi par Birdlife en collaboration avec la CMS sur la « Méthodologie et les orientations suggérées pour la conduite de recherches socio-économiques sur les motivations de l'abattage illégal d'oiseaux ».

Le Bureau note que la prochaine réunion conjointe des correspondants spéciaux de la Convention de Berne sur l'abattage illégal d'oiseaux et du Groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'abattage illégal d'oiseaux en Méditerranée (MIKT) doit avoir lieu en 2024 et qu'elle pourra se tenir juste après la réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux. Le Bureau charge le Secrétariat d'entamer des discussions avec la CMS et les pays hôtes potentiels et de faire le point à la 43<sup>e</sup> session du Comité permanent.

#### 4.3. Plan d'action pour l'éradication de l'érismature rousse en Europe : état des lieux

Le consultant, M. Peter Cranswick, du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), présente les conclusions de la [réunion d'experts du 28 juin 2023](#) tenue avec des représentants de pays du groupe III (Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas et Royaume-Uni). Il présente également les premières conclusions du projet de rapport analytique préparé par WWT à partir des réponses au questionnaire envoyé aux points focaux des Parties contractantes pour évaluer les progrès réalisés en vue de l'éradication de l'érismature rousse et la mise en œuvre du Plan d'action, comme les années précédentes. Il attire l'attention sur les progrès réalisés en France et, plus récemment, aux Pays-Bas. Il souligne en outre les difficultés rencontrées en Allemagne pour faire reconnaître la nécessité de ces mesures au niveau de l'État et pour que les pratiques et les solutions visant à faire face aux difficultés soient connues des autorités.

Les résultats complets du questionnaire feront l'objet d'un rapport d'étape présenté à la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent.

**Décision :** le Bureau remercie M. Cranswick et le WWT pour leur soutien sans faille et pour l'expertise technique apportée. Il prend note des informations communiquées et salue les progrès accomplis, qui pourraient ouvrir la voie à l'éradication totale de l'érismature rousse en Europe dans les années à venir si toutes les parties sont pleinement mobilisées. Il invite la Présidente du Comité permanent à contacter les autorités allemandes pour les encourager à intensifier leurs efforts.

#### 4.4. [Amphibiens et reptiles](#) : réunion du Groupe d'experts et conservation des tortues marines

Le Secrétariat informe le Bureau que la 11<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts des amphibiens et des reptiles est prévue pour le 26 septembre 2023. L'objectif principal de la réunion est de discuter des cartes de répartition des espèces d'amphibiens et de reptiles présentes sur les sites du Réseau de zones protégées de Natura 2000 et du Réseau Émeraude. Les participants à la réunion examineront également les initiatives nationales de conservation mises en œuvre et le statut des espèces au niveau national et élaboreront éventuellement des propositions pour le Comité permanent de la Convention de Berne en vue d'une collaboration avec le Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes. Le Secrétariat conclut en informant le Bureau que la Présidente du Groupe d'experts des amphibiens et des reptiles, Mme Annemerieke Spitzen-van der Sluijs, ne se représentera pas à la présidence, car elle a changé d'emploi et n'est plus disponible pour ces fonctions.

Pour ce qui concerne l'initiative de conservation des tortues marines, le Secrétariat rappelle que, lors de la 42<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, l'une des Parties contractantes concernées a fait part, de manière inattendue, d'un problème concernant la façon dont l'outil d'orientation sur la conservation des sites de nidification des tortues marines est rédigé. Pour contourner la difficulté, le Secrétariat a rappelé aux trois principaux pays concernés (Chypre, Grèce et Türkiye) que, bien que le lancement de l'initiative sur les tortues marines soit motivé par les dossiers relatifs aux sites de nidification des tortues marines dans ces pays, l'outil d'orientation proposé dans la dernière section du projet de document n'est pas spécifique à tel ou tel pays et doit s'appliquer à la région méditerranéenne dans son ensemble. Pour cette raison et compte tenu de la présence d'autres pays méditerranéens dans le Groupe ad hoc de travail sur la conservation des tortues marines, le Secrétariat a proposé de faire avancer l'initiative au moyen d'un nouveau projet, légèrement adapté, de l'outil d'orientation se référant à toutes les Parties contractantes du bassin méditerranéen. Ce nouveau projet n'a toutefois pas encore été pleinement approuvé par deux des trois pays concernés.

**Décision :** le Bureau remercie Mme Spitzen-van der Sluijs pour le travail qu'elle a accompli avec dévouement en tant que Présidente du Groupe d'experts des amphibiens et des reptiles.

Le Bureau prend note des retards observés dans l'initiative de conservation des tortues marines et rappelle que la coopération entre les Parties à la Convention de Berne est mentionnée à l'article 1, paragraphe 1 de la Convention, selon lequel : « *La présente Convention a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs États, et de promouvoir une telle coopération* ».

Invitant instamment les principales Parties contractantes concernées à se concentrer uniquement sur les questions de conservation de la nature et rappelant que beaucoup de temps et de ressources budgétaires ont été investis dans cette activité qui doit être adoptée à la prochaine réunion du Comité permanent, le Bureau charge le Secrétariat de déterminer la voie à suivre en coordination avec les principaux intéressés afin de trouver des solutions aux affaires déjà anciennes relatives aux tortues marines et d'éviter toute nouvelle affaire de ce type.

#### **4.5. Réseau Émeraude : point sur la procédure écrite**

Le Secrétariat rappelle que, le 14 juin 2023, le Comité des Ministres a invité le Comité permanent à étudier la possibilité de suspendre jusqu'à nouvel ordre les sites du Réseau Émeraude situés sur le territoire du Bélarus et de la Fédération de Russie.

Une consultation écrite invitant les Parties à envisager la suspension des sites du Réseau Émeraude au Bélarus et en Fédération de Russie a donc été lancée le 28 juin 2023. La date limite de réception de la position des Parties a été fixée au 15 septembre 2023<sup>2</sup>.

Le Secrétariat informe en outre que, dans le cadre de la présidence du Liechtenstein du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, de novembre 2023 à mai 2024, il est prévu que le ministère de l'Intérieur, de l'Éducation et de l'Environnement du Liechtenstein accueille le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques lors de la deuxième quinzaine d'avril 2024.

Le Secrétariat conclut en informant le Bureau de la démission du Président du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques. M. Tore Opdahl a changé de poste et ne participe plus aux activités relatives aux zones protégées.

**Décision :** le Bureau se félicite du soutien des autorités du Liechtenstein à la Convention de Berne, en vue de leur présidence prochaine du Comité des Ministres, à un moment où le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme occupe une place de plus en plus importante parmi les priorités politiques du Conseil de l'Europe.

Le Bureau invite d'ores et déjà les Parties à envisager de nommer des représentants qui participeront à la réunion de 2024 du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques.

Enfin, le Bureau remercie M. Opdahl pour le travail qu'il a accompli avec dévouement en tant que Président du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques.

#### **4.6. Rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats : état de préparation du prochain cycle de rapportage**

Le Secrétariat informe que la 3<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur les rapports a eu lieu le 27 juin 2023. Le Groupe de travail a examiné quatre options pour réduire la charge de travail liée aux rapports et a convenu au final de poursuivre avec un format de rapport complet aligné sur les rapports relatifs à l'article 17 de la directive Habitats de l'UE, mais de faire rapport sur un nombre réduit de caractéristiques.

Le Groupe de travail a soutenu que :

- les oiseaux devaient être exclus, car il sera possible d'obtenir des informations d'autres sources, telles que le Pan European Common Birds Monitoring Scheme ;
- les habitats visés par les rapports devaient se limiter à ceux pour lesquels il existe une correspondance totale entre l'annexe I de la directive Habitats et la Résolution n° 4 (1996) de la Convention de Berne.

Le Secrétariat informe que les prochaines mesures sont prévues comme suit :

---

<sup>2</sup> Il convient de noter que la consultation écrite a abouti à la décision suivante : « Le Comité permanent de la Convention de Berne décide de suspendre jusqu'à nouvel ordre les zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Émeraude situées sur le territoire du Bélarus et de la Fédération de Russie et rappelle que le Bélarus reste pleinement lié par toutes ses obligations en tant que Partie contractante à la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, en particulier en matière de sauvegarde des habitats naturels menacés ».

- les ressources disponibles sur le Portail de référence pour les rapports seront mises à jour et des orientations seront élaborées, en tenant compte des spécificités et des aspects techniques du format de rapports soutenu par le Groupe de travail ;
- le Groupe de travail a déjà convenu que les rapports porteraient sur la période 2019-2024 et qu'un délai fixé à fin janvier 2026 pour la soumission des rapports serait un bon compromis ;
- le Secrétariat étudiera la possibilité d'organiser en 2025 des ateliers de formation et de tenir des réunions pour faire le point régulièrement et ainsi permettre aux Parties d'exprimer leurs préoccupations et de profiter de l'expérience des autres membres.

Le Groupe de travail tiendra sa 4<sup>e</sup> réunion en ligne le 9 novembre 2023.

**Décision :** le Bureau se félicite des résultats de la 3<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail ad hoc sur les rapports et encourage toutes les Parties contractantes non membres de l'UE à participer activement à la préparation des prochains rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats.

#### **4.7. Conservation des grands carnivores : Conférence d'experts dans le massif du Harz (Allemagne), mai 2023**

Le Secrétariat rappelle que la Convention a consacré environ 8 000 EUR à l'hébergement de participants à la Conférence d'experts et à l'atelier sur la conservation du lynx des Carpates en Europe centrale et occidentale, qui s'est tenue du 10 au 12 mai dans le massif du Harz en Allemagne. Le Secrétariat, qui a également assisté à la réunion, informe que cet événement a été une grande réussite : de petits groupes ont travaillé sur divers sujets, l'objectif étant de continuer à travailler à distance avec l'ensemble du groupe, appelé Linking Lynx, qui se réunit chaque année. Il est rappelé que cette initiative s'inscrit directement dans le prolongement du point 9 de la [Recommandation n° 204 \(2019\)](#) sur la sauvegarde du lynx d'Eurasie en Europe continentale appelant à soutenir « le cas échéant, la création d'un Groupe de travail permanent pour le lynx d'Eurasie, par exemple, rattaché aux groupes de spécialistes de la CSE de l'UICN, tels que le Groupe de spécialistes des félins et la LCIE ».

Le Bureau tient une brève discussion sur la possibilité que la Convention de Berne participe davantage à l'initiative Linking Lynx, en mettant l'accent sur l'excellent bilan de la Convention en matière de conservation du lynx, compte tenu du capital sympathie de cette espèce emblématique. Par exemple, le Conseil de l'Europe pourrait accueillir une réunion annuelle de Linking Lynx, éventuellement combinée à une visite dans le parc national des Vosges situé non loin, où des activités de conservation du lynx sont menées. L'intensification de ces efforts dépendra toutefois fortement des ressources humaines et du budget futurs du Secrétariat.

Le Bureau est informé en outre qu'à la suite de l'initiative de la Macédoine du Nord d'inscrire le lynx d'Eurasie à l'Annexe II de la CMS et le lynx des Balkans (comme sous-espèce du lynx d'Eurasie), en plus de l'Annexe II, également à l'Annexe I, le Groupe de spécialistes des félins (CSG) de l'UICN prépare actuellement des lignes directrices de conservation pour accompagner cette proposition. La COP de la CMS ayant été reportée à l'année prochaine, la question de savoir si les lignes directrices pouvaient être tout d'abord approuvées par le Comité permanent a été soulevée.

**Décision :** le Bureau félicite les organisateurs de la Conférence d'experts et de l'atelier sur la conservation du lynx des Carpates en Europe centrale et occidentale qui ont eu lieu dans le massif du Harz en Allemagne, en mai, et prend bonne note de la gratitude exprimée par les organisateurs et les participants quant aux contributions de la Convention de Berne, de nature à la fois financière et consultative. Il observe que l'initiative s'inscrit dans le prolongement direct de la [Recommandation n° 204 \(2019\)](#) et que le Comité permanent pourrait donc envisager de contribuer davantage aux travaux futurs, en fonction des ressources financières et humaines.

Le Bureau prend note également de l'initiative de la Macédoine du Nord d'inscrire le lynx d'Eurasie à l'Annexe II de la CMS et le lynx des Balkans à l'Annexe I ainsi que du fait que le Groupe de spécialistes des félins (CSG) de l'UICN prépare actuellement des lignes directrices de conservation pour accompagner cette proposition. Le Bureau remarque que si les lignes directrices parviennent à temps pour la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, il pourra être envisagé de les faire approuver par le Comité.



## 5. 43<sup>E</sup> REUNION DU COMITE PERMANENT

### 5.1. Projet d'ordre du jour

Le Secrétariat présente un avant-projet d'ordre du jour de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent.

Le Bureau discute du format de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent et décide qu'elle se tiendra exclusivement en personne à Strasbourg.

Compte tenu de l'ordre du jour chargé de la réunion, le Bureau décide également que, comme les années précédentes, la réunion débutera le lundi après-midi (27 novembre) et se terminera le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, à midi.

**Décision :** le Bureau approuve l'avant-projet d'ordre du jour de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. Il décide que la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent se tiendra en personne à Strasbourg du lundi 27 novembre dans l'après-midi au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, à midi.

### 5.2. Programme d'activités 2024

Le Secrétariat présente un projet de programme d'activités pour 2024 selon deux scénarios : 1) une approche prudente tenant compte de l'allocation actuelle du budget ordinaire et reposant principalement sur les contributions volontaires ; et 2) une approche optimiste fondée sur une augmentation du budget ordinaire et prévoyant le double de la dotation actuelle pour les activités et le transfert du financement de la quasi-totalité des dépenses de personnel des contributions volontaires vers le budget ordinaire (voir le point 2.2 de l'ordre du jour ci-dessus).

Le Secrétariat souligne que l'augmentation éventuelle de la dotation au budget ordinaire ne compromettra ni ne contredira les travaux en cours sur le protocole amendant la Convention de Berne. Il faudra plusieurs années pour que le protocole entre en vigueur et l'augmentation du budget ordinaire contribuera à accroître la visibilité de la Convention de Berne dans le cadre des suites données à la Déclaration de Reykjavik. Par ailleurs, le budget ordinaire pourrait fluctuer dans les années à venir, tandis que le Protocole d'amendement assurera un financement stable et permanent de la Convention.

Lors de la discussion qui suit sur les deux scénarios et compte tenu du fait que le budget ordinaire 2024 sera adopté par le Comité des Ministres peut-être seulement la semaine précédant la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le Bureau note qu'il sera difficile de préparer un scénario final en temps voulu avant la réunion du Comité permanent et invite par conséquent le Secrétariat à développer davantage les différences entre les scénarios à la fois dans la partie descriptive et dans les tableaux annexés au projet de Programme d'activités.

**Décision :** le Bureau accueille favorablement le projet de Programme d'activités pour 2024 et encourage les Parties contractantes à prendre contact avec leurs représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe et à leur recommander vivement d'augmenter l'allocation du budget ordinaire à la Convention de Berne.

### 5.3. Coopération accrue avec des organisations de jeunesse

**Décision :** le Bureau note qu'à la suite d'initiatives plus nombreuses du Conseil de l'Europe concernant la jeunesse et l'environnement, notamment une résolution à venir du Comité des Ministres, le Secrétariat a ciblé plusieurs associations européennes pour la jeunesse et l'environnement pour qu'elles deviennent observateurs de la Convention de Berne. Cette démarche a porté ses fruits et le Bureau apprécie qu'une nouvelle association de jeunesse ait demandé à participer à la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent en tant qu'observateur. Le Bureau remarque que, si la demande est acceptée, la participation de cette association aux travaux de la Convention pourrait être très bénéfique et que sa promotion auprès des jeunes de toute l'Europe pourrait être également une retombée positive appréciable.

## 6. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION ([Rapports biennaux](#) et [système de rapports en ligne](#))

**Décision :** le Bureau note qu'en réponse à la demande du Secrétariat envoyée en mars aux Parties contractantes pour qu'elles soumettent leurs rapports biennaux pour la période 2021-2022, seul un nombre limité de rapports a été reçu. Le Bureau charge le Secrétariat d'envoyer un rappel général et d'assurer un suivi bilatéral, si nécessaire.

Le Bureau note également que le développement de la nouvelle version de l'ORS se poursuit et qu'elle pourrait être prête d'ici la fin de l'année. Toutefois, étant donné que le prochain cycle de rapports ne sera lancé que début 2025, l'intégration dans le nouveau système pourrait n'avoir lieu que fin 2024 ou début 2025. Le Bureau demande de faire le point à nouveau lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent.

## 7. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : [DOSSIERS](#)

### 7.1. Dossiers ouverts

➤ 1995/06 : Chypre : Péninsule d'Akamas

**Décision :** le Bureau prend note du rapport actualisé du plaignant et remarque que le rapport du gouvernement est arrivé très tardivement après le délai fixé. Il demande au gouvernement de respecter à l'avenir les délais fixés par le Secrétariat pour permettre un traitement rapide et laisser suffisamment de temps au Bureau pour évaluer les rapports.

Le Bureau s'inquiète de la lenteur des progrès des autorités sur plusieurs points de la Recommandation et les encourage à intensifier leurs efforts, notamment pour ce qui est de lutter contre les activités illicites mentionnées par le plaignant, comme le hors-piste de quads et de voitures.

Le Bureau déplore que la gestion de la péninsule et des sites Natura 2000 qu'elle abrite soit fragmentée entre deux plans locaux et note que le plan local pour les communautés d'Akamas a été publié en février 2023 et que le plan local de Pegeia est actuellement en préparation.

Le Bureau note avec satisfaction que le protocole d'accord signé l'année dernière par le ministère de la Pêche et de la Recherche marine et le plaignant a été mis à l'essai au début de l'été et que le plaignant doit participer activement à la protection des tortues marines à Chypre. Il lui faudra recruter, gérer, former et guider des groupes de volontaires qui patrouilleront tous les jours sur les plages de ponte des tortues en période de nidification afin de localiser les nids éventuels et informer l'équipe de surveillance, mais aussi mener des actions d'information et de sensibilisation du grand public et des visiteurs des plages de nidification et contribuer aux actions de conservation. Le Bureau demande aux deux parties de lui faire un retour d'information sur le sujet dans leurs prochains rapports.

Il note également que les propriétaires des restaurants illégaux ont été poursuivis et que l'affaire est maintenant devant les tribunaux. Il demande aux autorités chypriotes de l'informer de l'issue de cette affaire.

Le Bureau constate avec une vive préoccupation qu'après tant d'années, les recommandations de la Convention de Berne ne sont toujours pas pleinement respectées par les autorités et que, selon les acteurs intéressés, les principales menaces subsistent. Il invite instamment les autorités nationales à assister à la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent et demande aux deux parties d'y faire une brève présentation, en mettant l'accent sur tout élément récent.

Enfin, le Bureau renvoie à sa décision concernant le point 4.4 et encourage les deux parties à poursuivre leurs travaux sur l'initiative de sauvegarde des tortues marines.

- 2012/09 : Türkiye : Allégations de dégradation des plages de ponte dans les ZPS de Fethiye et de Patara

**Décision :** le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés.

Le Bureau note que les autorités ont réalisé des progrès dans la gestion et l'application de la réglementation à Fethiye, notamment avec l'application renforcée de l'interdiction d'accès à la plage la nuit, mais déplore l'absence de progrès nouveaux à Patara. Le Bureau demande instamment aux autorités turques d'achever rapidement le Plan de gestion pour Fethiye et d'intensifier leurs efforts pour parvenir dès que possible à l'adoption du Plan de gestion pour Patara. Il demande également aux autorités turques de fournir les ressources nécessaires pour protéger efficacement les plages de nidification.

Le Bureau déplore en outre que le gouvernement n'ait pas fait rapport sur les mesures d'atténuation envisagées pour limiter autant que possible les répercussions négatives de la construction de maisons de villégiature à Patara. Il demande instamment aux autorités turques d'en rendre compte dans son prochain rapport.

Le Bureau note qu'il manque certains éléments parmi ceux demandés dans sa précédente décision. Il renouvelle sa demande aux autorités turques que le prochain rapport du gouvernement contienne un plan d'action complet et actualisé de mise en œuvre et d'application des Recommandations n<sup>os</sup> 182 (2015) et 183 (2015), ainsi qu'un calendrier détaillé de la mise en œuvre de tous les points des Recommandations, assorti d'indications sur la manière dont la réussite des actions définies pourra être évaluée. Il encourage les autorités nationales et les autorités locales à renforcer leur coopération en vue d'une mise en œuvre améliorée des Recommandations n<sup>os</sup> 182 (2015) et 183 (2015).

Pour ce qui concerne les limites de la ZPS et le zonage de Patara, le Bureau encourage à nouveau le plaignant et les autorités nationales et locales à échanger des informations et des données afin de combler le manque d'informations signalé par le plaignant.

Le Bureau rappelle en outre l'importance de sensibiliser les touristes à la réglementation existante.

Il renvoie à sa décision concernant le point 4.4 et encourage les deux parties à poursuivre leurs travaux sur l'initiative de sauvegarde des tortues marines.

Les deux parties sont invitées à faire une brève présentation lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, en se concentrant sur les questions susmentionnées et en donnant un bref aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations [n<sup>os</sup> 182 \(2015\)](#) et [183 \(2015\)](#).

- 2013/01 : Macédoine du Nord : Aménagements hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo

**Décision :** le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés, en soulignant une fois de plus que les autorités devraient envoyer deux rapports distincts pour les deux dossiers ouverts (2013/01 et 2017/02).

Le Bureau note dans le rapport du plaignant que le processus d'annulation des concessions pour les deux centrales hydroélectriques prévues Zhirovnica 5 et 6 a été engagé par le gouvernement, décision dont le Bureau se félicite. Toutefois, le Bureau note également que, dans le même temps, d'autres concessions ont été prolongées et demande instamment au gouvernement de mettre en œuvre la [Recommandation n° 211 \(2021\)](#) en annulant les concessions de toutes les centrales hydroélectriques situées dans des zones protégées.

Le Bureau note également quelques progrès modestes en matière de financement, notamment que le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire a consacré une partie du budget à la préparation de l'étude de valorisation du Parc national de Mavrovo et que le Prespa-Ohrid Nature Trust participe à l'octroi de subventions pour la gestion des cours d'eau des Parcs nationaux de Mavrovo et de Shar Mountain, ainsi qu'aux négociations visant l'octroi du budget pour Mavrovo une fois que son processus de requalification aura été achevé.

Sur ce dernier point, le Bureau note qu'un protocole de coopération entre les organisations des

principales parties prenantes a été signé et que l'étude de valorisation pour Mavrovo est en préparation.

Le Bureau note également les informations du gouvernement selon lesquelles plusieurs projets sont en cours ou prévus avec l'UE, notamment des formations sur la gestion des zones Natura 2000. Une initiative importante avec le PNUE/CMS pour ajouter aux listes de la CMS le lynx d'Eurasie à l'Annexe II et le lynx des Balkans à l'Annexe I est également en préparation. Le Bureau rappelle le point 4.7 de l'ordre du jour à cet égard.

Dans l'ensemble, le Bureau se félicite de certains progrès réalisés par les autorités, mais réitère l'affirmation de la 42<sup>e</sup> réunion du Comité permanent selon laquelle des progrès plus rapides s'imposent dans certains domaines, tels que l'annulation de toutes les concessions de centrales hydroélectriques restantes dans les zones protégées et l'accélération de divers processus tels que la requalification du parc national de Mavrovo, l'étude de valorisation, la loi sur la nature, le Plan d'action pour la conservation du lynx des Balkans et la méthodologie permettant de déterminer le débit écologique. Le Bureau invite les deux parties à présenter lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent les progrès réalisés au cours de l'année concernant la Recommandation n° 211 (2021).

- 2017/02 : Macédoine du Nord : Allégations de nuisances pour les sites candidats Émeraude du lac d'Ohrid et du Parc national de Galichica en raison de projets d'infrastructures – expertise sur les lieux (OSA)

**Décision :** le Bureau accueille favorablement le rapport du plaignant, mais constate que le rapport du gouvernement, qui a été combiné avec celui du dossier 2013/01, ne contient pas d'informations actualisées. Le Bureau note toutefois que le gouvernement a contribué activement aux expertises sur les lieux (OSA), notamment en fournissant un retour d'information spécifique pour le rapport de la mission.

Le Bureau prend note des informations contenues dans le rapport du plaignant, notamment le processus en cours d'adoption de la loi relative à la qualification du lac d'Ohrid en monument naturel, pour lequel des audiences publiques sont prévues en septembre, à peu près au moment où le Comité du patrimoine mondial va se réunir et possiblement inscrire le lac d'Ohrid sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau note que le plaignant demeure préoccupé par ce projet de loi.

Par ailleurs, il déplore vivement que, malgré la position ferme du Comité permanent et les résultats préliminaires de l'expertise sur les lieux réalisée en avril, de nouveaux projets d'urbanisation, la légalisation d'installations illégales et l'octroi de concessions allant à l'encontre des recommandations de l'UNESCO se poursuivent dans les zones du Parc national du lac d'Ohrid et de Galichica. Il demande instamment à nouveau de mettre un terme à ces activités non durables en faisant appliquer les lois existantes et encourage les autorités locales concernées à assurer une meilleure communication avec le plaignant et les acteurs concernés de la société civile et à les associer aux procédures et à la prise de décision.

Enfin, il prend note des préoccupations du plaignant concernant le Plan stratégique conjoint de rétablissement du site du Patrimoine mondial d'Ohrid, qui a été adopté en 2022 et prévoit la mise en œuvre de 39 mesures urgentes en 2023, mais dont, selon le plaignant, aucune ne le sera d'ici la fin de l'année.

Le Bureau remercie le gouvernement, le plaignant et tous les acteurs qui ont contribué aux missions d'expertise à Skopje, Ohrid et Galichica en avril, prenant note des bonnes relations entre le plaignant et le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire. Par ailleurs, il exprime sa gratitude aux représentants de la Convention de Ramsar et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO qui se sont joints à la mission en qualité d'observateurs. Il note que le rapport d'expertise est presque finalisé et attend avec intérêt de voir le projet de recommandation examiné en vue de son adoption à la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. Il espère que les constats de la mission aideront la Macédoine du Nord à améliorer la conservation de la nature. Enfin, le Bureau demande aux deux parties de faire une présentation générale du dossier lors de cette réunion et de fournir un retour d'information pour le rapport d'expertise. En particulier, il est demandé au

gouvernement d'envoyer un rapport actualisé pour la réunion.

- 2016/05 : Albanie : Allégations de nuisances liées au développement d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa – *procédure écrite*

**Décision :** le Bureau rappelle le processus suivi à ce jour en vue de l'adoption par procédure écrite du projet de recommandation concernant les incidences possibles du développement de l'urbanisation et des infrastructures, en particulier de l'aéroport international de Vlora, sur la zone protégée de Vjosa-Narta : une première consultation a eu lieu en mai-juin ; le quorum a été atteint (conformément à l'article 7), mais une Partie contractante a fait part de son inquiétude quant à la compatibilité de certains éléments du Règlement, en particulier pour l'examen des amendements par procédure écrite. En effet, deux Parties contractantes ont envoyé des amendements. Pour adopter le plus rapidement possible les éléments urgents de la Recommandation sur l'arrêt de la construction de l'aéroport, comme demandé lors de la 42<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, tout en respectant la procédure prévue par le Règlement intérieur, le Bureau a chargé le Secrétariat d'adresser en vue d'une deuxième consultation un projet de texte révisé ne comprenant que cet aspect urgent de la Recommandation. Les Parties contractantes ont donc eu huit semaines pour consulter le projet ; le quorum a été atteint et aucune Partie ne s'est opposée au projet de texte.

Par conséquent, le Bureau déclare que, conformément à l'article 6.b du Règlement, la [Recommandation n° 219 \(2023\)](#) concernant les incidences possibles du développement de l'urbanisation et des infrastructures, en particulier de l'aéroport international de Vlora, sur la zone protégée de Vjosa-Narta (Albanie) est adoptée.

Il rappelle que les éléments opérationnels restants du texte seront présentés à la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent plus tard dans l'année pour examen approfondi de toutes les Parties afin de parvenir à un consensus et à l'adoption du texte. Les amendements reçus lors de la première consultation seront examinés à cette réunion.

Le Bureau prend note également qu'en juin, l'AEWA a également adopté une recommandation sur le même sujet, qui diffère légèrement de celle de la Convention de Berne pour mieux cibler le mandat de l'AEWA.

Le Bureau demande que, lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, le Gouvernement albanais et le plaignant soumettent et présentent un rapport sur la situation actuelle concernant en particulier l'avancement de la construction de l'aéroport. Il appelle les autorités albanaïses à respecter la Recommandation n° 219 (2023) demandant l'arrêt de cette construction qui ne respecte pas les dispositions de la Convention de Berne ni d'autres dispositions internationales.

- 2016/04 : Monténégro : Développement d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, site candidat Émeraude

**Décision :** le Bureau accueille favorablement le rapport actualisé des autorités monténégrines, mais déplore l'absence de rapport du plaignant.

Le rapport du gouvernement indique qu'après inspections, aucune construction n'est en cours au lac de Porto Skadar ni à White Village. Il note que le Plan de gestion du Parc national du lac de Skadar 2021-2025 est en phase finale et que le Plan d'aménagement spécifique est également en bonne voie. Il note en outre la poursuite des activités de surveillance de la biodiversité dans le Parc national du lac de Skadar.

Le Bureau apprécie tout particulièrement que les mesures visant à renforcer l'application des lois existantes, comme l'a régulièrement demandé le Comité permanent, semblent produire des effets, en particulier pour ce qui concerne la pêche illégale. Le Bureau prend note des préoccupations du gouvernement selon lesquelles la complexité des responsabilités des multiples institutions fait obstacle à une bonne application de la législation et encourage les autorités à poursuivre leur travail pour trouver des solutions efficaces avec toutes les parties prenantes concernées.

Le Bureau demande au gouvernement de communiquer des informations sur l'état d'avancement du

SLS Mihalovici et de préciser si le plan de gestion des ressources en eaux qui a été adopté est déjà mis en œuvre.

Le Bureau invite les deux parties à faire une brève présentation lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent se concentrant sur les questions susmentionnées et donnant un bref aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 201 \(2018\)](#). Il demande notamment au plaignant d'envoyer un rapport actualisé pour cette réunion.

➤ 2010/05 : Grèce : Menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

**Décision :** le Bureau remercie les deux parties pour les rapports actualisés.

Le Bureau note que le plaignant demeure préoccupé par le fait qu'aucun plan de gestion n'ait été adopté pour Thines Kiparissias au bout de cinq ans. Il note également que, selon les autorités nationales, ce plan devrait paraître d'ici fin 2023. Il demande instamment aux autorités nationales d'intensifier leurs efforts pour adopter un plan de gestion dans ce délai.

Le Bureau rappelle que, malgré les initiatives des autorités nationales (telles que l'actualisation, le 28 février 2023, de la décision du Vice-Ministre datant de 2021 sur la « Désignation d'objectifs nationaux de conservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt pour l'UE » et les projets visant à réglementer et à délimiter les activités humaines sur les plages ainsi qu'à placer des panneaux d'information sur les sites de reproduction des tortues marines), l'application des lois nationales pertinentes demeure faible. Le Bureau demande des informations sur l'objet et les avantages du rapport sur les activités humaines sur les plages.

Le Bureau déplore qu'aucune suite n'ait été donnée aux demandes adressées aux autorités nationales et contenues dans sa décision de septembre 2022, à savoir :

- faire face à l'érosion à Kalo Nero par des mesures ciblées ;
- préciser quand l'étude environnementale sur la restauration des dunes de sable doit être achevée par le contrevenant.

Le Bureau invite instamment les autorités nationales à donner suite à ces demandes et à mettre pleinement en œuvre la [Recommandation n° 174 \(2014\)](#).

Le Bureau renvoie à sa décision concernant le point 4.4 et encourage les deux parties à poursuivre leurs travaux sur l'initiative de sauvegarde des tortues marines.

Les deux parties sont invitées à faire une brève présentation lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, en se concentrant sur les questions ci-dessus et en donnant un bref aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 174 \(2014\)](#).

➤ 1986/08 : Grèce : Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de la Caretta Caretta dans la baie de Laganas, Zakynthos

**Décision :** le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau note avec satisfaction que le financement des activités de surveillance et de contrôle dans le Parc national marin de Zakynthos (NMPZ) a été assuré (par exemple, salaires de l'équipe scientifique, coût du carburant pour les véhicules, matériel, équipement, entretien et maintenance, etc). Il apprécie également d'apprendre que l'équipe scientifique et de surveillance des Unités de gestion des zones protégées et de leurs annexes de l'Agence de l'environnement naturel et du changement climatique (NECCA/OFYPEKA) dans l'ensemble du pays est désormais autorisée à mener des inspections environnementales dans les zones qui relèvent de sa compétence. Cela implique par ailleurs la rédaction de rapports de missions d'expertise et l'émission de procès-verbaux d'infraction pouvant inclure des recommandations adressées aux personnes visées ou une proposition d'amende aux autorités compétentes, qui peut ensuite être transmise au procureur chargé de ces affaires, si nécessaire. Le Bureau demande si l'équipe concernée a reçu une formation adéquate pour accomplir ces nouvelles tâches.

Le Bureau note que, dans le contexte des constructions routières illégales dans la région, le contrevenant a récemment été condamné au pénal par la cour d'appel, mais qu'un nouvel appel a été introduit. Il demande aux autorités de l'informer de la décision prise par le tribunal de deuxième instance.

Le Bureau se dit particulièrement préoccupé par les informations suivantes : les constructions illégales sont toujours présentes et la présence de surveillants sur les plages de nidification est insuffisante, le nombre de visiteurs dépasse le maximum légal autorisé, la circulation maritime reste extrêmement dense et les navires ne respectent pas les limitations de vitesse. Il espère que les évolutions positives récentes susmentionnées conduiront rapidement à une amélioration de la situation sur les plages de nidification protégées.

Le Bureau renvoie à sa décision concernant le point 4.4 et encourage les deux parties à poursuivre leurs travaux sur l'initiative de sauvegarde des tortues marines.

Enfin, le Bureau prend note de la demande du plaignant concernant une expertise sur les lieux (OSA) pour mettre à jour la [Recommandation n° 9 \(1987\)](#).

Les deux parties sont invitées à faire une brève présentation lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, en se concentrant sur les questions ci-dessus et en donnant un bref aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 9 \(1987\)](#).

- 2020/09 : Bosnie-Herzégovine : Nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva

**Décision :** le Bureau prend note du rapport actualisé du plaignant et remarque que le rapport du gouvernement est arrivé très tardivement après le délai fixé. Il demande au gouvernement de respecter à l'avenir les délais fixés par le Secrétariat pour permettre un traitement rapide et laisser suffisamment de temps au Bureau pour évaluer les rapports.

Le Bureau déplore l'information confirmée par les deux parties selon laquelle la construction du barrage et de la centrale hydroélectrique d'Ulog se poursuit et qu'il n'est pas prévu de la suspendre, contrairement à ce qui est demandé au point 7 de la [Recommandation n° 217 \(2022\)](#). Pour ce qui concerne la déclaration du gouvernement selon laquelle « la construction de la centrale hydroélectrique d'Ulog n'a pas été interrompue, car le site se situe en dehors de la zone protégée et que la construction de cette centrale ne met pas en péril les valeurs naturelles à prendre en compte pour la qualification de zone protégée », le Bureau rappelle que la mission d'experts effectuée sur le site en octobre 2022 est d'un tout autre avis, soutenu à l'unanimité par les Parties contractantes du Comité permanent, et insiste sur le fait que la construction du barrage causera des dommages irréparables dans la zone. Le Bureau rappelle que la Bosnie-Herzégovine, en tant que Partie à la Convention de Berne, se doit de respecter les normes internationales et demande à nouveau instamment aux autorités du pays de répondre à l'appel de la communauté internationale à suspendre ce projet non durable.

Le Bureau note également que les concessions n'ont toujours pas été annulées pour les deux phases de l'installation hydroélectrique de Gornja Neretva et que le projet de centrale hydroélectrique Upper Horizons se poursuit. Il demande à nouveau instamment aux autorités de mettre en œuvre les points 8, 10 et 13 de la Recommandation en annulant ou en interdisant ces projets.

Le Bureau appelle les autorités concernées à accélérer si possible le processus de qualification de Gornji tok Neretve comme zone protégée et site adopté du Réseau Émeraude (point 1). Il leur demande instamment, ainsi qu'aux autres acteurs concernés, de mettre à profit les données que collecte la société civile lors de la Semaine de la science de Neretva et d'initiatives similaires. Il rappelle que les données sont lacunaires dans le domaine et que les données nouvelles devraient donc systématiquement susciter l'intérêt et être exploitées.

Le Bureau demande aux deux parties de présenter un rapport actualisé lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, devant détailler les progrès réalisés pour chaque point (1 à 15) de la Recommandation n° 217 (2022).

➤ 2019/05 : Türkiye : Destruction de l'habitat sur la plage d'Anamur, à Mersin

**Décision :** le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau se dit extrêmement préoccupé par la situation de la plage d'Anamur à Mersin et condamne fermement la destruction de ce secteur. Il demande instamment aux autorités turques de faire cesser la phase II du projet d'aménagement côtier et de veiller à ce qu'aucun autre projet de ce type ne s'étende à d'autres zones de la plage.

Le Bureau demande aux autorités des informations sur les mesures d'atténuation en place et sur le suivi post-construction prévu, ainsi que de trouver des endroits préservés dans les environs où les tortues marines peuvent s'installer et nicher dans un environnement sûr.

Plus particulièrement et compte tenu des préoccupations des plaignants, le Bureau demande aux autorités turques :

- de mener à bon terme la réhabilitation et d'enlever la terre, les arbres et les installations en béton placés sur la plage de nidification pour les phases I et II du « Projet d'aménagement de la plage » ;
- de procéder au rétablissement complet de la section de Karaağaç à son état naturel ;
- d'empêcher la poursuite de la construction non durable de murs en pierre le long du Dragon, qui a un impact sur l'activité de nidification et l'habitat des tortues *Trionyx triunguis* ;
- de communiquer des informations sur la localisation du « Projet d'aménagement de la plage », notamment les coordonnées de la zone, la longueur de la plage occupée et la distance par rapport au rivage ;
- de rejeter la modification du plan de zonage dans la région de l'Aquapark affectant la plage de nidification, approuvée par la municipalité d'Anamur et la municipalité métropolitaine de Mersin ;
- de suspendre le permis de forage géothermique, qui couvre la plage de nidification, jusqu'à ce qu'une équipe scientifique indépendante évalue son impact dans le cadre d'une EIE ;
- de redonner à la zone de nidification la plus dense entre Dragon Rivulet, Mamure Castle et Pullu Forest Camp son statut de protection antérieur qu'une nouvelle circulaire de juillet 2023 a limité ;
- d'affecter plus de personnel ou de coopérer avec une université pour assurer l'efficacité de la surveillance et de l'installation de cages ;
- de collaborer et de communiquer avec les ONG locales pour toutes les questions liées à ce dossier.

Le Bureau note que le plaignant reste préoccupé par les violations persistantes de la législation nationale visant à protéger les tortues marines et leur habitat de nidification et ce sans aucune conséquence pour les auteurs de ces violations (prélèvement de sable de la plage, accès de véhicules à la plage, pollution lumineuse et sonore et développement des activités commerciales). Il demande instamment aux autorités nationales de veiller à ce que les autorités locales et les entreprises locales respectent la législation nationale turque et la [Recommandation n° 66 \(1998\)](#) de la Convention de Berne.

Le Bureau renvoie à sa décision concernant le point 4.4 et encourage les deux parties à poursuivre leurs travaux sur l'initiative de sauvegarde des tortues marines.

Les deux parties sont invitées à faire une brève présentation lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, en se concentrant sur les questions susmentionnées.

## 7.2. Dossiers éventuels

➤ 2001/04 : Bulgarie : Autoroute dans la gorge de Kresna

**Décision :** le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.



Il prend note de l'information communiquée par le gouvernement selon laquelle l'examen de l'évaluation appropriée (EA) a été transmis à la Commission européenne en juillet et un retour est attendu sur le sujet, évaluation qui sera également présentée et examinée par le groupe de travail 2, en août. Les résultats de l'examen ont confirmé les conclusions de la décision d'EIE/EA de 2017, à savoir que le G10.50 était à privilégier sur le plan environnemental au vu des objectifs de conservation spécifiques au site pour le lot 3.2. Le Bureau note également l'affirmation du plaignant selon laquelle le gouvernement n'a pas entamé de procédure juridique en 2023 pour revoir l'EIE/EA qui avait été jugée contraire à la directive Habitats et à la Convention de Berne.

Le Bureau note par ailleurs que le groupe de travail 3 sur la sécurité routière et les besoins des communautés locales n'a toujours pas débuté ses activités, mais que, selon le gouvernement, une grande partie de la population locale a signé une déclaration de soutien à la mise en œuvre du G10.50.

Le Bureau prend note à nouveau des informations divergentes des parties quant à savoir si la construction d'un rond-point près de Kresna marque le début du déploiement du G10.50. Il note qu'une coalition d'organisations de la société civile a soumis une plainte à la Commission européenne en août concernant les travaux de construction, citant des violations des procédures et des exigences de l'article 6, paragraphe 3 de la directive 92/43/CEE et de l'article 6, paragraphe 2, de la même directive.

Il note également que les mesures d'atténuation sont en cours de mise en œuvre et devraient être finalisées début 2024. Le Bureau demande aux autorités de procéder à une surveillance approfondie.

Le Bureau se dit à nouveau très préoccupé par le manque évident de volonté des autorités gouvernementales d'associer la société civile aux procédures, malgré les recommandations claires du Comité permanent adoptées en 2021.

Pour donner suite à la [Recommandation n° 212 \(2021\)](#), en particulier au point 10, le Bureau charge le Secrétariat de prendre contact avec les deux parties pour voir s'il est possible d'organiser un atelier à Kresna en 2024. Cet atelier pourrait être organisé de manière indépendante et rassembler un large éventail de parties prenantes de la Bulgarie, mais aussi de toute l'Europe. Il devrait également permettre d'améliorer les relations entre les parties prenantes du gouvernement et de la société civile.

Le Bureau demande aux deux parties de présenter lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent les progrès réalisés durant l'année concernant la Recommandation n° 212 (2021). Il invite en outre la Commission européenne à présenter toute information nouvelle en lien avec ce dossier.

### 7.3. Plaintes en attente

- 2017/06 : Islande : Possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður

**Décision :** le Bureau remercie le gouvernement islandais pour son rapport concis sur les suites données à la [Recommandation n° 218 \(2022\)](#) et le plaignant pour son bref rapport actualisé.

Le Bureau note avec satisfaction qu'une réunion a eu lieu en mai et que d'autres réunions sont prévues entre le ministère, Landvernd et d'autres parties prenantes sur l'état d'avancement des recommandations : il appelle à la poursuite de cette approche participative.

Il prend note des rapports actualisés du gouvernement sur chaque point de la recommandation, notamment sur les activités de surveillance, la situation concernant le pont de Gufufjörður, les données SIG et les mesures d'atténuation et sur l'élaboration d'une étude de cas à ce sujet.

Le Bureau prend note également des préoccupations du plaignant quant au fait que la réserve naturelle (RN) de Breiðafjörður n'ait toujours pas été ajoutée au Réseau Émeraude (point 8.b de la Recommandation), que la construction du pont de Gufufjörður reste problématique et, en particulier, qu'il soit envisagé d'annuler la protection de Vatnsfjörður dans la RN de Breiðafjörður.

Le Bureau demande au gouvernement et à ses institutions rattachées de poursuivre leurs actions

pour mettre en œuvre sans tarder tous les points de la recommandation, de continuer à assurer la surveillance et à tirer des enseignements de l'expérience, ainsi que d'associer les parties prenantes de manière proactive. Il demande aux deux parties de communiquer des rapports actualisés détaillant les progrès réalisés pour chaque point de la Recommandation n° 218 (2022) dans un an. Il demande également au gouvernement de fournir un rapport actualisé sur le statut des futurs sites du Réseau Émeraude, notamment de préciser si la réserve naturelle de Breiðafjörður est l'un des sites concernés. La plainte reste en attente.

➤ 2019/04 : Royaume-Uni : Politique d'élimination de blaireaux en Angleterre

**Décision :** Le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau note avec satisfaction que la politique d'élimination du blaireau continue d'être abandonnée progressivement, c'est-à-dire qu'aucune nouvelle autorisation d'élimination intensive n'a été délivrée depuis 2022 et que l'élimination supplémentaire de blaireaux, sur autorisation, prendra fin en 2025. Il note toutefois que le Gouvernement britannique maintient l'élimination du blaireau comme option stratégique s'il estime que les données épidémiologiques indiquent qu'une telle mesure s'impose.

Le Bureau note en outre avec satisfaction que la vaccination de blaireaux contre la tuberculose bovine en Angleterre s'est accélérée et qu'un nouveau déploiement est prévu. Un vaccin devrait être déployé également pour le bétail dans les prochaines années. Le Bureau apprécie les informations sur le développement des tests de dépistage de la tuberculose bovine, ce qui permet une meilleure gestion de la propagation de la maladie chez les bovins.

Le Bureau note également que le nombre de troupeaux dans la zone à haut risque de tuberculose bovine auxquels le statut de troupeau officiellement indemne de la maladie a été retiré a diminué d'année en année, passant de 2 160 en 2017 à 1 053 en 2022, ce qui indique que la propagation de la tuberculose bovine est en recul.

Le Bureau demande aux autorités de répondre aux préoccupations du plaignant concernant l'efficacité du système de surveillance mis en place pour suivre l'évolution de la population de blaireaux et la référence à des études selon lesquelles il n'existe aucune preuve indiquant que l'élimination de blaireaux a contribué à la diminution de l'incidence ou de la prévalence de la tuberculose bovine parmi le bétail.

Afin d'évaluer l'impact de la stratégie qui s'achèvera en 2025 pour l'abandon progressif de la politique d'élimination du blaireau, la plainte est maintenue en attente. Les deux parties sont invitées à présenter un nouveau rapport dans trois ans et, en particulier, à fournir des informations actualisées sur les estimations de la population de blaireaux, la proportion de la population éliminée et les résultats du suivi de la stratégie.

➤ 2020/04 : Arménie : Projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Émeraude

**Décision :** le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé, mais note l'absence de rapport du Gouvernement arménien, dont le correspondant pour la Convention de Berne a récemment changé.

Le Bureau est très préoccupé par les informations suivantes communiquées par le plaignant : la mine a reçu un financement de la Banque eurasiennne de développement ; l'Etat russe est le propriétaire majoritaire de la mine ; et, en juin, la société minière et le Vice-Premier ministre ont examiné lors d'une réunion la reprise de l'exploitation du site, sans que d'autres acteurs concernés soient présents ni qu'une nouvelle EIE soit prévue.

Le Bureau réitère son inquiétude quant aux projets de réduction de plus de la moitié du territoire couvert par le Réseau Émeraude en Arménie (d'environ 35 % à 15 %), qui inclut la zone protégée où se trouve la mine d'Amulsar. Il demande à nouveau à l'Arménie de ne pas poursuivre ce processus.

Le Bureau déplore en outre les affirmations selon lesquelles le Gouvernement arménien semble ne pas tenir compte de la participation du public à ces processus importants et une nouvelle stratégie semblerait permettre une procédure de contournement de la participation du public bien que celle-ci soit obligatoire en vertu de la Convention d'Aarhus.

Compte tenu de ces nombreuses et sérieuses préoccupations, ainsi que du manque apparent de volonté de la part des autorités arméniennes de répondre aux allégations concernant le dossier, **le Bureau décide d'élever son statut au rang de dossier éventuel**, le portant ainsi à l'attention de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent en novembre.

Le gouvernement et le plaignant sont invités à présenter lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent tous les éléments de l'affaire, notamment à faire le point sur la situation de la mine et sur les processus liés au Réseau Émeraude et à soumettre des rapports actualisés (cela concerne notamment le gouvernement).

- 2021/01 : Türkiye : Allégations de menaces pour les tortues marines en raison d'une nouvelle centrale électrique à charbon sur la plage de Sugözü

**Décision :** le Bureau remercie les autorités turques pour leur rapport soumis dans les délais, mais constate l'absence de rapport du plaignant pour la deuxième année consécutive.

Le Bureau note que l'érosion de la plage fait l'objet d'une surveillance, qu'aucun changement n'a été enregistré jusque-là et que les tortues viennent toujours pondre sur la plage.

Le Bureau encourage les autorités nationales à poursuivre la surveillance des différents facteurs (températures de l'eau et du sable, morphologie de la plage, érosion de la plage, pollution lumineuse, pollution du sol et de l'air) susceptibles d'affecter les tortues marines.

En raison de l'absence de rapport actualisé du plaignant, **le Bureau décide de classer l'affaire**, mais demande toutefois au plaignant de continuer à surveiller le site et d'informer le Bureau si la situation vient à se dégrader.

- 2021/07 : Serbie : Allégations de menaces pour la faune et les sites protégés en raison du projet d'exploitation d'une mine de lithium dans la vallée du Jadar

**Décision :** le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports d'étape.

Il prend note des informations recueillies par plusieurs ministères de la République de Serbie selon lesquelles les décisions de refuser l'exploitation minière et les activités connexes à Jadar (voies d'accès, câbles aériens, etc.) de la société minière restent valables.

Il note également que la société a déposé des plaintes contre ces décisions, dont deux ont été rejetées en juin par la Commission administrative gouvernementale en lien avec les EIE pour la mine et pour la route d'accès. D'autres procédures judiciaires administratives sont en cours.

Le Bureau prend également note des clarifications apportées par l'Institut de conservation de la nature sur la manière dont la protection de la nature est prise en compte dans les EIE, ainsi que des informations selon lesquelles le projet de Jadar ne concerne aucune zone protégée. Sur ce dernier point, le Bureau rappelle que la protection de la nature et la portée de la Convention de Berne s'étendent au-delà des zones protégées désignées et que les Parties contractantes sont tenues de protéger les habitats et les espèces sur l'ensemble de leur territoire.

Il prend note des informations du ministère des Mines et de l'Énergie indiquant qu'il n'y a pas de stratégie d'exploitation des ressources minérales ; toutefois, ces informations semblent en contradiction avec celles du plaignant selon lesquelles le gouvernement est en fait sur le point d'adopter un Plan national intégré pour l'énergie et le climat à l'horizon 2030 avec des projections jusqu'à 2050, qui comprend des projections substantielles pour le lithium. Le Bureau demande au gouvernement de communiquer des informations sur ce plan et sur ce qu'il implique pour le projet.

Le Bureau prend note de la requête du plaignant concernant l'une des EIE et demande au

gouvernement de répondre à cette question soulevée dans le rapport du plaignant.

Pour ce qui est des autres préoccupations soulevées par le plaignant concernant la présence et les activités continues de la société dans la région, ainsi que l'absence de réponse aux questions posées aux institutions gouvernementales, le Bureau demande aux autorités gouvernementales de coopérer pleinement avec la société civile et toutes les parties intéressées au cours de leurs enquêtes.

Le Bureau a également reçu un bref rapport du plaignant concernant une affaire similaire d'exploitation minière dans la région du mont Homolje (2022/06), dans laquelle des problèmes connexes, tels que la poursuite de forages malgré des autorisations légales discutables et l'absence systématique de participation du public aux processus, sont allégués. Alors que cette affaire ne sera pas officiellement traitée avant la prochaine réunion du Bureau, celui-ci rappelle aux autorités sa décision antérieure la concernant et leur demande de répondre aux allégations dans leur prochain rapport.

Pour ce qui concerne le grand nombre de dossiers similaires d'extraction minière en Serbie, le Bureau décide d'examiner lors de sa prochaine réunion si la Convention de Berne pourrait envisager notamment de faire réaliser une étude juridique ou d'organiser une conférence ou un atelier en Serbie. Il demande aux parties leur avis sur cette initiative éventuelle et de faire part de toute idée qu'elles pourraient avoir.

Le Bureau demande que des rapports actualisés lui soient communiqués sur la situation pour sa réunion de l'automne 2024 (excepté si les informations selon lesquelles la mine a reçu le feu vert lui parviennent avant sa réunion de printemps (date limite fixée au 31 janvier 2024)). Pour ce qui concerne le gouvernement, il demande que des réponses aux questions susmentionnées lui soient apportées ainsi que des informations récentes sur les procédures administratives, les activités en cours de la société minière et toute autre information pertinente. La plainte reste en attente.

- 2021/08 : Géorgie : Menaces possibles pour le Rioni en raison du projet hydroélectrique de Namakhvani

**Décision :** le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports d'étape concis.

Il note que la construction du projet hydroélectrique de Namakhvani est toujours en cours et que les permis n'ont pas encore été annulés, et demande des clarifications au gouvernement sur le statut de ces permis. Il prie instamment le gouvernement de donner la priorité à la protection de la nature et d'annuler totalement les projets. Il note en outre que les procédures judiciaires d'annulation de la décision environnementale N2-191 sont toujours en cours.

Pour ce qui concerne la stratégie énergétique de la Géorgie, comme l'a souligné le gouvernement, le Bureau réitère sa question de savoir s'il existe un quelconque calendrier pour l'achèvement et/ou la mise en œuvre/la durée de cette stratégie. Il demande des éclaircissements sur l'élément de la stratégie relatif à la protection de la nature. Il demande en outre au ministère géorgien de la Protection de l'environnement et de l'Agriculture de tout mettre en œuvre pour que la protection de la nature joue un rôle important dans la future stratégie. Il demande également au ministère de répondre aux demandes du plaignant concernant la capacité de production d'énergie de la centrale hydroélectrique prévue dans le Plan et l'inclusion de Namakhvani et appelle à une participation active de la société civile au processus.

Le Bureau apprécie que le ministère ait réagi aux informations du plaignant concernant les dommages environnementaux sur le site de la centrale après le retrait de la société de construction, en enregistrant les dommages et en imposant une amende.

Le Bureau se félicite par ailleurs de l'extension de la zone protégée de Kolkheti de 671 hectares afin d'inclure l'estuaire et d'améliorer encore la conservation des esturgeons. En réaction aux informations du plaignant, le Bureau encourage le gouvernement à donner suite en faisant enregistrer le nouveau territoire couvert dans le Réseau Émeraude et à inclure également la partie supérieure de la rivière où se trouvent les zones de frai d'esturgeons dans la zone de protection. Il demande aux deux parties de fournir de plus amples informations sur la future réserve gérée de Rioni.

Rappelant l'importance de l'esturgeon pour la Convention, le Bureau se félicite des projets de conservation de l'esturgeon en cours ainsi que de l'adoption d'une loi sur la gestion des ressources en eau.

Le Bureau demande aux Parties de fournir des rapports actualisés sur les questions susmentionnées et sur la situation générale dans un an. La plainte reste en attente.

#### 7.4. Nouvelles plaintes

- 2022/07 : Bosnie-Herzégovine : Nuisances potentielles des activités minières à Trstionica – Gornja Bukovica et Vareš

**Décision :** le Bureau remercie le plaignant pour sa plainte, mais déplore l'absence de rapport du gouvernement.

Le Bureau s'inquiète de certaines préoccupations soulevées par le plaignant concernant l'activité minière, qui aurait débuté au printemps 2023 et qui semble causer une perte d'espèces, une dégradation des habitats, une pollution de l'air, des eaux et du sol et avoir des conséquences néfastes globales pour les écosystèmes de la région, ainsi que du manque de participation du public au processus décisionnel, en particulier de la population locale.

Le Bureau demande aux deux parties (en particulier aux autorités) de fournir des rapports contenant des informations à jour pertinentes sur ces questions pour la prochaine réunion du Bureau, qui aura lieu au printemps 2024. Dans l'intervalle, il demande aux autorités de faire cesser toute exploitation en cours jusqu'à ce que les faits aient été clairement établis. L'affaire reste classée dans les nouvelles plaintes (en attente).

- 2022/08 : Serbie : Nuisances potentielles d'activités minières au Mont Baba

**Décision :** le Bureau prend acte de la nouvelle plainte et remercie les autorités serbes pour leur réponse.

Il note qu'il y a eu une mauvaise communication entre le requérant et les autorités gouvernementales concernant les coordonnées exactes des mines (entraînant un manque d'informations dans les rapports) et demande au plaignant de préciser de manière claire à quelles mines ou carrières il fait référence exactement, ainsi que leurs coordonnées.

Le Bureau constate que les inspections effectuées par le ministère de la Protection de l'Environnement à la mine de Lesje ont initialement abouti à une interdiction d'activité. Par la suite, après un appel introduit par la société minière, l'inspecteur a réaffirmé cette interdiction et la société a de nouveau déposé une plainte, lançant ainsi un processus de réexamen actuellement en cours. De plus, en ce qui concerne la mine de Krajnji Rid, il est noté qu'une mesure de la qualité de l'air n'avait pas été effectuée. Le Bureau demande que les conditions environnementales prescrites soient respectées et que des informations à jour lui soient communiquées sur les résultats de ces procédures afin d'obtenir une compréhension claire de la situation. Il cherche en outre à obtenir des informations sur le statut opérationnel (actif ou inactif) des mines au cours de ces processus.

Le Bureau demande au plaignant de lui fournir des informations plus concrètes sur ses allégations selon lesquelles des EIE faisaient défaut ou étaient insuffisantes concernant les mines, pour pouvoir mieux apprécier la plainte. Rappelant le mandat de la Convention de Berne, le Bureau encourage également les plaignants à se concentrer uniquement sur les aspects de conservation de la nature dans leur prochain rapport et à clarifier davantage, avec des exemples concrets, comment les activités minières pourraient mettre en péril certaines espèces protégées présentes dans la zone, affectant leur survie à long terme ou leur statut de conservation (qui devrait à ce titre mettre l'accent sur les espèces endémiques, le cas échéant).

Le Bureau prend note des conditions de conservation de la nature pour la recherche et l'exploitation géologiques dans la zone publiée par l'Institut de conservation de la nature de la Serbie. Il appelle à une surveillance rigoureuse et demande à être informé des données afférentes, afin de s'assurer du

respect de ces conditions, ainsi que des mesures d'atténuation prévues dans les mines.

Le Bureau prend également note des informations selon lesquelles les projets miniers ne se trouvent dans aucune zone protégée. À ce sujet, le Bureau rappelle que la protection de la nature et la couverture de la Convention de Berne s'étendent au-delà des zones protégées spécifiques et que les Parties contractantes sont tenues de protéger les habitats et les espèces sur l'ensemble de leur territoire.

Enfin, le Bureau encourage les autorités à améliorer la communication avec la population locale. Il rappelle sa décision relative au dossier 2021/07 concernant le nombre croissant de dossiers similaires en lien avec l'extraction minière en Serbie et la possibilité d'envisager une activité en 2024.

Le Bureau demande aux deux parties de lui transmettre des rapports actualisés pour sa réunion de septembre 2024, en répondant aux questions susmentionnées et en communiquant toute nouvelle information pertinente. Il rappelle que les rapports devraient avoir une longueur maximale de cinq pages au format Word, contenir un résumé des informations recueillies et présenter clairement la position des auteurs. L'affaire reste classée dans les nouvelles plaintes (en attente).

### 7.5. Suivi de recommandations et de dossiers antérieurs

- [Recommandation n° 95 \(2002\)](#) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı, Türkiye

**Décision :** le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Il se félicite qu'une ébauche de projet de surveillance du transport des sédiments côtiers ait été élaborée avec la Direction de l'Institut des sciences marines d'Erdemli (METU) et espère que cela contribuera à limiter l'érosion côtière. Il apprécie en outre la décision de faire démolir le bâtiment construit illégalement dans la zone K1 de la plage de Kazanlı et demande à être informé de la date à laquelle ce bâtiment aura été démolé.

Le Bureau note toutefois qu'il n'y a pas eu d'autres progrès dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 95 \(2002\)](#) et demeure très préoccupé par la situation des tortues marine à la plage de Kazanlı.

Il demande que les plages de nidification de Kazanlı soient protégées contre toute construction littorale.

Le Bureau demande aux autorités de fournir des informations détaillées et des cartes concernant le « plan de développement touristique de Kazanlı », le « projet d'arrangement de la plage de Kazanlı », et la désignation de zones « développement durable et d'usage contrôlé » et de zones « conservation de la nature ».

Plus généralement, le Bureau demande que la [Recommandation n° 95 \(2002\)](#) soit pleinement mise en œuvre sans plus tarder.

Il renvoie à sa décision concernant le point 4.4 et encourage les deux parties à poursuivre leurs travaux sur l'initiative de sauvegarde des tortues marines.

Les deux parties sont invitées à faire une brève présentation lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, en se concentrant sur les questions susmentionnées et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 95 \(2002\)](#).

- [Recommandation n° 190 \(2016\)](#) sur la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, et en particulier des oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

**Décision :** le Bureau remercie les autorités islandaises pour le rapport actualisé sur les suites données à la [Recommandation n° 190 \(2016\)](#) sur la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, et en particulier des oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en

Islande, rappelant que l'AEWA est concernée également par ce dossier.

Il prend note des progrès globalement satisfaisants de la mise en œuvre de la recommandation et apprécie en particulier le plan global unique de remise en état des terres et de foresterie de 2022 intitulé « Terres et vie – Stratégie et vision pour la remise en état des terres et la foresterie à l'horizon 2031 », qui comporte un Plan d'action pour la période 2022-2026 devant définir les priorités de l'action gouvernementale pour les années à venir.

Le Bureau invite les autorités à faire une brève présentation des progrès réalisés lors de la 43<sup>e</sup> réunion du Comité permanent.

### 7.6. Nouveaux formulaires de plainte reçus

Le Secrétariat informe le Bureau qu'il a reçu jusqu'à présent quatre nouveaux formulaires de plainte en 2023. Deux d'entre eux ont été déclarés recevables, tandis que pour un autre, il est attendu de recevoir des informations complémentaires.

Le Secrétariat souhaite discuter de la quatrième plainte avec le Bureau pour que celui-ci puisse se prononcer à son sujet. Cette plainte concerne le blaireau en France et est très similaire à une plainte rejetée en 2022 lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Bureau (Abattage incontrôlé du blaireau en France - 2020/07). Le Secrétariat rappelle au Bureau la partie la plus importante de cette décision, à savoir : « *Satisfait des progrès et notamment des informations indiquant que de plus en plus de départements reviennent sur leur décret d'allongement des périodes de chasse et que moins de dérogations sont accordées, le Bureau décide de classer cette affaire au motif que le risque pour les effectifs locaux ou nationaux de l'espèce semblent faibles et que les autres aspects du dossier relèvent du bien-être animal* ». Il note également que plusieurs décisions judiciaires récentes ont annulé des périodes de chasse supplémentaires, ce qui montre que le nombre de dérogations visant à prolonger les périodes de chasse ne cesse de diminuer.

**Décision :** Le Bureau déclare la nouvelle plainte concernant le blaireau en France non recevable au motif qu'elle était en grande partie la même que celle classée l'année précédente (Abattage incontrôlé du blaireau en France - 2020/07) et qu'il y a eu des développements positifs récents, à savoir que plusieurs décisions de justice ont annulé des périodes de chasse supplémentaires.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Le Bureau prend note de l'envoi au Secrétariat d'un rapport spontané du plaignant relatif à la plainte en attente « 2020/06 : Portugal : Allégations de menaces pour la Zone protégée spéciale de l'estuaire du Tage en raison de la construction d'un nouvel aéroport ». Il est indiqué que l'ESE de l'aéroport pourrait être achevée début 2024 avant la prochaine réunion du Bureau, lorsque l'affaire sera examinée et que les sites envisagés pour l'aéroport, qui comprennent encore Montijo, seront rendus publics. Le Bureau réitère sa décision précédente de la [réunion de mars 2023](#), appelant le gouvernement à être transparent et à respecter les dispositions relatives à la nature qu'il serait tenu de respecter. Il demande instamment au gouvernement de lui adresser un rapport complet sur le processus d'ESE et toute autre information à jour pertinente pour sa prochaine réunion du printemps.

Le Bureau décide de tenir ses prochaines réunions de 2024 aux dates suivantes :

- 18-19 mars 2024, en personne, à Strasbourg
- 20 juin 2024, en ligne
- 10-11 septembre 2024, en personne, à Strasbourg

## Annexe 1 – Ordre du jour

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. RAPPORT DU SECRÉTARIAT**
  - 2.1. Notification de dénonciation par le Bélarus de la Convention de Berne**
  - 2.2. Suites données au Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, 16-17 mai 2023 à Reykjavik, Islande**

*[[Déclaration de Reykjavik](#)]*
- 3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE**
  - 3.1. Groupe de rédaction ad hoc d'un Protocole d'amendement**

*[T-PVS(2023)06 – rapport de la 2<sup>e</sup> réunion]  
[T-PVS(2023)11 - rapport de la 3<sup>e</sup> réunion]  
[T-PVS(2023)12 – projet de rapport de la 4<sup>e</sup> réunion]  
[T-PVS(2023)xx – projet de rapport de la 5<sup>e</sup> réunion]*
  - 3.2. Contributions volontaires reçues en 2023 : état des lieux**

*[T-PVS/Inf(2023)11 – Tableau des contributions volontaires reçues]*
  - 3.3. Rapport sur l'utilisation des fonds du Compte spécial de la Convention de Berne**
  - 3.4. Vision et Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030 : état des lieux – discussion sur un projet de recommandation**

*[T-PVS(2023)09 - rapport de la 6<sup>e</sup> réunion]  
[T-PVS(2023)18 – Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 – 9<sup>e</sup> projet]  
[Projet de recommandation susceptible d'accompagner le Plan stratégique]*
  - 3.5. Réflexion sur le système des dossiers : priorisation des dossiers**

*[T-PVS/Inf(2023)10 – Cadre proposé pour l'évaluation des plaintes reçues]*
- 4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET BUDGET POUR 2023**

*[[Calendrier des réunions 2023](#)]  
[T-PVS(2022)19 - Programme d'activités et budget pour 2023]*

  - 4.1. Diplôme européen des espaces protégés**

*[T-PVS/DE(2022)13 – Liste des visites d'expertise sur les lieux pour 2023]*
  - 4.2. Conservation des oiseaux et abattage illégal d'oiseaux : état des lieux**

*[T-PVS/Inf(2023)09 – Méthodologie suggérée et orientations pour la réalisation d'études socio-économiques sur ce qui motive l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux]*
  - 4.3. Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse en Europe : état des lieux**

*[T-PVS(2023)17 – Rapport de la réunion d'experts]  
[T-PVS(2023)xx – Projet de rapport analytique]*
  - 4.4. Amphibiens et reptiles : réunion du Groupe d'experts et conservation des tortues marines**

*[Document préparé par les consultants - RACE]  
[T-PVS/Agenda(2023)13 – Projet d'ordre du jour de la 11<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de la conservation des amphibiens et reptiles]*
  - 4.5. Réseau Émeraude : point sur la procédure écrite**

*[Décision du Comité des Ministres [CM/Del/Dec\(2023\)1469/9.1c](#)]  
[Lettre de la Présidente pour une procédure écrite]  
[Formulaire de vote]*



**4.6. Rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats : état de préparation du prochain cycle de suivi**

*[T-PVS/PA(2023)03 – Rapport de la 3<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail ad hoc sur les rapports]*

**4.7. Conservation des grands carnivores : Conférence d'experts dans le massif du Harz (Allemagne), 11-12 mai 2023**

**5. 43<sup>E</sup> RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT**

**5.1. Projet d'ordre du jour**

*[T-PVS/Agenda(2023)xx – Avant-projet d'ordre du jour]*

**5.2. Programme d'activités 2024**

*[T-PVS(2023)xx – Avant-projet de programme d'activités et budget 2024]*

**5.3. Coopération accrue avec des organisations de jeunesse**

**6. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION (rapports biennaux et système de rapports en ligne)**

**7. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION : DOSSIERS**

*[T-PVS/Notes(2023)4 – Résumé des dossiers ouverts et des dossiers éventuels]*

*[T-PVS/Notes(2023)5 – Résumé des plaintes en attente]*

*[T-PVS/Notes(2023)6 – Résumé des nouvelles plaintes et recommandations faisant l'objet d'un suivi]*

*[T-PVS/Inf(2023)2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]*

**7.1. Dossiers ouverts**

➤ 1995/06 : Chypre, Péninsule d'Akamas

*[T-PVS/Files(2023)58 – Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)41 – Rapport du plaignant]*

➤ 2012/09: Türkiye, allégations de dégradation des plages de ponte dans les ZPS de Fethiye et de Patara

*[T-PVS/Files(2023)43 - Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)39 - Rapport du plaignant]*

➤ 2013/01 : Macédoine du Nord, aménagements hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo

*[T-PVS/Files(2023)45 - Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)57 - Rapport du plaignant]*

➤ 2017/02 : Macédoine du Nord, allégations de nuisances pour les sites candidats au Réseau Émeraude du Parc national du lac d'Ohrid et de Galichica en raison de projets d'infrastructures – expertise sur les lieux (OSA)

*[T-PVS/Files(2022)3 – Mandat de l'expertise sur les lieux]*

*[T-PVS/Files(2023)45 - Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)27 - Rapport du plaignant]*

*[T-PVS/Files(2023)31 – Projet de rapport d'expertise sur les lieux]*

*[T-PVS(2023)XX – Projet de recommandation ...]*

➤ 2016/05 : Albanie, allégations de nuisances liées au développement d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa et aéroport international de Vlora – **expertise sur les lieux et procédure écrite**

*[T-PVS/Files(2022)1 – Mandat de l'expertise sur les lieux]*

*[T-PVS/Files(2023)19 - Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)20 - Rapport du plaignant]*

*[T-PVS/Files(2022)67 – Rapport d'expertise sur les lieux]*

*[T-PVS(2023)08rev – Projet de recommandation]*

- 2016/04 : Monténégro, développement d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, site candidat au Réseau Émeraude

*[T-PVS/Files(2023)44 - Rapport du gouvernement]*

- 2010/05 : Grèce, menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

*[T-PVS/Files(2023)35 – Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)46 – Rapport du plaignant]*

- 1986/08 : Grèce, Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta Caretta* dans la baie de Laganas, Zakynthos

*[T-PVS/Files(2023)36 – Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)47 – Rapport du plaignant]*

- 2020/09 : Bosnie-Herzégovine, nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva

*[T-PVS/Files(2023)23 - Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)16 - Rapport du plaignant]*

- 2019/05 : Türkiye, destruction de l'habitat sur la plage d'Anamur, à Mersin

*[T-PVS/Files(2023)56 - Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)42 - Rapport du plaignant]*

## **7.2. Dossiers éventuels**

- 2001/04 : Bulgarie, autoroute dans la gorge de Kresna

*[T-PVS/Files(2023)21 - Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)22 - Rapport du plaignant]*

## **7.3. Plaintes en attente**

- 2017/06 : Islande, possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière pour les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður

*[T-PVS/Files(2023)52 - Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)53 - Rapport du plaignant]*

- 2019/04 : Royaume-Uni, politique d'élimination de blaireaux en Angleterre

*[T-PVS/Files(2023)33 - Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)48 - Rapport du plaignant]*

- 2020/04 : Arménie, projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Émeraude

*[T-PVS/Files(2023)15 - Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)07 - Rapport du plaignant]*

- 2021/01 : Türkiye, allégations de menaces pour les tortues marines en raison d'une nouvelle centrale électrique à charbon sur la plage de Sugözü

*[T-PVS/Files(2023)49 - Rapport du gouvernement]*

- 2021/07 : Serbie, allégations de menaces pour la faune et les sites protégés en raison du projet d'exploitation d'une mine de lithium dans la vallée du Jadar

*[T-PVS/Files(2023)17 - Rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files(2023)18 - Rapport du plaignant]*

- 2021/08 : Géorgie, risque de menaces pour le Rioni en raison du projet hydroélectrique de Namakhvani

*[T-PVS/Files(2023)38 – Rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files(2023)51 – Rapport du plaignant]*

#### **7.4. Nouvelles plaintes**

- 2022/07 : Bosnie-Herzégovine, nuisances potentielles des activités minières à Trstionica – Gornja Bukovica et Vareš

*[T-PVS/Files(2022)76 – Formulaire de plainte]*

- 2022/08 : Serbie, nuisances potentielles d'activités minières au mont Baba

*[T-PVS/Files(2022)78 – Formulaire de plainte]  
[T-PVS/Files(2023)50 – Rapport du gouvernement]*

#### **7.5. Suivi de recommandations et de dossiers antérieurs**

- [Recommandation n° 95 \(2002\)](#) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı, Türkiye

*[T-PVS/Files(2023)55 – Rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files(2023)40 – Rapport du plaignant]*

- [Recommandation n° 190 \(2016\)](#) sur la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, et en particulier des oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

*[T-PVS/Files(2023)54 – Rapport du gouvernement]*

#### **7.6. Nouveaux formulaires de plainte reçus**

### **8. QUESTIONS DIVERSES**

## **Annexe II – Liste des participants**

### **PRESIDENTE**

Mme Merike LINNAMÄGI, Conseillère, Service de la conservation de la biodiversité, ministère du Climat, Estonie

### **VICE-PRESIDENT**

M. Carl AMIRGULASHVILI, Directeur du Service de la biodiversité et des politiques forestières, ministère de l'Environnement et de l'Agriculture, Géorgie

### **MEMBRES DU BUREAU**

Mme Jana DURKOŠOVÁ, Directrice, Service de la protection de la nature, Direction de la protection de la nature et de la biodiversité, ministère de l'Environnement, République slovaque

M. Claude ORIGER, Conseiller en politiques, ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Luxembourg

M. Andreas SCHEI, Conseiller principal, Agence norvégienne de l'environnement

### **SECRETARIAT**

#### **Conseil de l'Europe / Direction de la participation démocratique F-67075 STRASBOURG CEDEX, France**

M. Gianluca SILVESTRINI, Chef (par intérim) du Service de la culture, de la nature et du patrimoine, Chef de la Division de la biodiversité

M. Mikaël POUTIERS, Secrétaire de la Convention de Berne

M. Marc HORY, Responsable de projets de la Convention de Berne

M. Eoghan KELLY, Chargé de projets de la Convention de Berne

M. Michaël NGUYEN, Chargé de mission administratif et de projets de la Convention de Berne